

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Simon, Gaigne, Mme Louvel, MM. Sourdin, Besnier, Mme Hervé R.
MM. Dubreil L., Vallet, Lambert, Bouffort, Lemarié, Roussel, Mme Bannier, MM. Barbelette, Garnier, Mme Lecène, MM. Prenveille, Chapron, Letellier, Mme Haudebert, M. Deroyant, Mme Bossard, M. Thomas

Absents excusés : Mmes Villerbu, Gaumerais, MM. Hubert, Houdus, Bêlé, Masson, Lejeune, Bertel, Goudal, Mme Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Mmes Ryaux, Janvier, M. Montembault.

Madame Patricia BOSSARD a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Avenants au marché de travaux - Construction de la bibliothèque de Saint Marc le Blanc
- Délibération complétant les délibérations n°2012.226.020 et n°2012.257.020 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation
- Mise à disposition de locaux au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

PERSONNEL

1 - RENOUVELLEMENT CONTRAT MISSIONS TEMPORAIRES – CHARGE DE MISSION RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Vice-Président, chargé des affaires générales, rappelle aux membres du conseil communautaire la mission confiée à Madame Karine MENDES afin de mener à bien la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de Coglais Communauté pour une durée de 6 mois. Madame MENDES était mise à disposition par le service mission temporaire du CDG 35. Cette mission se terminant le 03 avril prochain, Monsieur le Vice-Président propose de la poursuivre jusqu'au 30 juin 2014 au tarif horaire de 26.75 € (tarif 2014).

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement du contrat de Madame Karine MENDES jusqu'au 30 juin 2014 au tarif horaire de 26.75 € (tarif 2014).

FINANCES – FISCALITE

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à Antrain et que le compte de gestion établi par ce dernier est en concordance avec le compte administratif de Coglais Communauté.

Il précise que le receveur a transmis à Coglais Communauté son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président de Coglais Communauté et du compte de gestion du Receveur,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ADOPTENT le compte de gestion du Receveur pour l'année 2013 dont les écritures sont en concordance avec celles du compte administratif pour le même exercice.

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération 2013.72.01 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Olivier GAIGNE conformément à l'article L. 2121-14, et par renvoi l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- ADOPTENT le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit, ainsi que les restes à réaliser, tel que présenté (à la fin du compte rendu) ;

Monsieur Malapert n'a pas participé au vote.

3 - VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du rôle des associations « loi 1901 »,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de verser aux associations, pour l'année 2014, des subventions, des contributions et participations telles que figurant ci-dessous :

⇒ Sur le compte 6574 du Budget Général de Coglais Communauté :

Association du Coglais - Subvention Fonctionnement 2014	3 870,00 €
CLIC des marches de Bretagne subvention 2014	7 055,00 €
Pays d'Accueil Touristique de Fougères - Subvention 2014	17 347,00 €
Association Pôle artistique et culturel – fonctionnement 2014	3 414,00 €
Cornice Agricole 2014	3 924,00 €

Une enveloppe prévisionnelle de 42 586,00 € est inscrite dans le cadre de la convention avec les associations culturelles du Coglais et a été établie au vu des budgets prévisionnels transmis par les associations culturelles (voir tableau joint en annexe).

⇒ Sur le compte 6288 du Budget Général de Coglais Communauté les participations versées figurent au tableau annexé à la présente délibération, à noter que ces participations seront versées sur présentation de factures ou de justificatifs.

⇒ Inscription d'une enveloppe relative à l'utilisation du Complexe Sportif Intercommunal :

C/6574 – Ogec Collège Jeanne d'Arc St Brice en Coglès	2 300,00 €
C/65738 – Collège Angèle Vannier St Brice en Coglès	2 300,00 €

4 - CONVENTIONS VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Frédéric Bouffort, élu en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les différentes subventions 2014 inscrites aux budgets 2014 pour les associations sportives suivantes :

- * Challenge Cycliste du Coglais : subvention finale : 5 778 €
- * Pays du Coglais Organisation Cycliste – Championnat de Bretagne Avenir 2014 : 4 375 €
- * Amicale Laique St Marc Course Nature 2014 : 2 000 €
- * Courir au Coglais – Coglais en Jambes : 1 000 €
- * Coglais Natation – location ligne d'eau : 7 902 €
- * Club Olympique Cycliste Fougerais – Epreuves challenge Cycliste du Coglais : 7 611 €

Afin de pouvoir verser ces subventions, il convient de signer une convention entre chaque association et Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'inscription des crédits au budget général 2014,

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser les subventions aux associations désignées ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations telles que présentées ci-dessus, fixant notamment les modalités de versement et de remboursement en cas d'annulation.

5 - SUBVENTION POINT ACCUEIL EMPLOI 2013

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire le financement par Coglais Communauté du PAE géré par l'association du Coglais. Il est donc proposé de verser à l'association au titre du financement du PAE 2013 une subvention d'un montant de 16 304 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement d'une subvention de 16 304 € à l'Association du Coglais pour le financement du Point Accueil Emploi au titre de l'année 2013.
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté.

6 - MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE ST BRICE EN COGLES AU PROFIT DE COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE - ENTRETIEN ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRE / AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la convention de mise à disposition des Services Techniques de St Brice en Coglès au profit de Coglais Communauté Marches de Bretagne du 24 novembre 2011 passée en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2011 pour une durée de 4 ans, soit pour la période du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2015.

Il rappelle également les termes de l'avenant n° 1 à cette convention passé en application de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 et portant notamment sur l'entretien par les Services Techniques Municipaux de nouveaux espaces verts communautaires (secteurs de la Croix Rouge, de la Croix Etétée et de la Brionnière) pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Monsieur le Président propose de passer un 2^{ème} avenant à la convention afin de prolonger la période d'entretien des nouveaux espaces communautaires jusqu'au 31 janvier 2015 (date de fin de convention), soit du 1^{er} avril 2014 au 31 janvier 2015. Les autres termes de la convention modifiée par l'avenant n°1 restent inchangés.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président de signer l'avenant n°2 à la convention afin de prolonger la période d'entretien des nouveaux espaces communautaires jusqu'au 31 janvier 2015.

7 - APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2013 ET VOTE DU BUDGET 2014 SPL SPORTS LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la convention de délégation de service public entre la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne et Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Dans son article 31, il est prévu que le montant de la compensation de service public forfaitaire annuelle soit fixée chaque année par le conseil communautaire, au vu des bilans, compte d'exploitation, et mesure de l'impact économique des contraintes de service public.

Le compte d'exploitation, et bilan ayant été fournis, il est proposé aux membres du conseil communautaire, au vu de ces éléments et du budget prévisionnel 2014, d'arrêter le montant de la compensation 2014, proposée à 385 045 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- PRENNENT acte du compte de résultat 2013 ;
- VALIDENT le montant de la compensation 2014, au vu du bilan et du compte d'exploitation à savoir 385 045 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer les dépenses correspondantes sur le budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

8 - VOTE DU BUDGET 2014 - SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la convention de délégation de service public entre la SPL Services Familles Marches de Bretagne et Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Dans son article 31, il est prévu que le montant de la compensation de service public forfaitaire annuelle soit fixée chaque année par le conseil communautaire, au vu des bilans, compte d'exploitation, et mesure de l'impact économique des contraintes de service public.

Le compte d'exploitation et bilan ayant été fournis, il est proposé aux membres du conseil communautaire, au vu de ces éléments et du budget prévisionnel 2014, d'arrêter le montant de la compensation 2014, proposée à 255 000€.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le montant de la compensation 2014, au vu du bilan et du compte d'exploitation, à savoir 255 000 €.
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer les dépenses correspondantes sur le budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

9 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que les locaux actuels de l'association du coglais sont propriété de Coglais communauté et fait part d'une demande du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne portant sur la mise à disposition de bureaux pour permettre de maintenir le Service Infirmier de Soins à Domicile dans l'attente de la réalisation de travaux aux Hameaux du Coglais.

Cette démarche est en lien avec le projet d'offre de reprise de ce service par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire dont fait l'objet l'association du Coglais actuel gestionnaire du SIAD.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTEMENT le principe de mise à disposition de locaux situés au 5 rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne-en-Coglès au profit du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, en vue de gérer le Service Infirmier de Soins à Domicile, et ce dans l'attente de réalisation de travaux sur le site de l'hôpital à Saint-Brice-en-Coglès, et dans le cas où le Tribunal de Grande Instance de Rennes statue favorablement sur la reprise de cette activité par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - ARMOR PROTEINES : AMENAGEMENT DU SITE INDUSTRIEL

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les intentions de développement de l'industriel ARMOR PROTEINES se traduisent par des modifications du contexte existant, de par la fermeture de la rue de la Libération au public, et la mise en place de 2 portails au droit du site industriel.

Pour pallier à la fermeture de la rue de la Libération au public, Coglais Communauté envisage donc de réaliser des aménagements de voirie.

➤ La création d'un nouveau parc de stationnements de 40 places à l'usage des randonneurs et visiteurs de l'usine Armor Protéines, intégrant en son pourtour (sud et ouest) une liaison piétonne partant du hameau de "La Bouvrais".

Les limites de prestations pour chacune des 2 parties sont identifiées par une zone hachurée jaune pour la communauté de commune et hachurée bleue pour la commune de St Brice en Cogles.

Les travaux d'éclairage public du parking seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35.

L'estimation des travaux s'élève à : 102 942 € HT, montant auquel s'ajoutent :

- Les frais de maîtrise d'œuvre
- La mission SPS
- Et l'éclairage public : (MOA. SDE)

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'estimation des travaux au stade APS pour un montant de 102 942 €HT ;
- AUTORISENT le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- DECIDENT de missionner le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie) pour les études et la réalisation des travaux relatifs à l'éclairage public du parking de 40 places.

2 - POURSUITE DE LA DEMARCHE A 21 : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en mai 2013, a été décidé le lancement de la phase diagnostic pour l'élaboration du projet de territoire 2014-2030 ; six étudiants du master 1 mention aménagement, urbanisme et environnement de Rennes 2 ont donc travaillé à la réalisation de ce diagnostic de mai à fin juillet 2013.

La poursuite de la démarche d'élaboration du projet de territoire trouve désormais pleinement son sens dans le contexte d'installation de la nouvelle mandature communautaire.

Par ailleurs et dans la perspective de démarrer les travaux d'élaboration du PADD du PLU i, il est primordial de mettre en œuvre dès le mois de Mai la poursuite du projet de territoire 2014-2030.

Ceux si se déclinent d'une part, à partir du recrutement d'une personne en charge de la coordination globale de la démarche type Agenda 21 et d'autre part au recours d'une assistance extérieure afin d'externaliser certaines missions de la conduite de la démarche.

Monsieur le Président propose, dans un premier temps, le recrutement d'un stagiaire en master 2 mention aménagement, urbanisme et environnement de Rennes 2 pour une durée de 6 mois du 24/04/2014 au 24/10/2014. L'objet du stage sera la conduite et l'élaboration d'un agenda 21 : Elaboration du diagnostic Agenda 21, en lien avec le diagnostic du PLUI, élaboration d'une stratégie de territoire dans le cadre de l'agenda 21, mise en œuvre d'un programme d'action.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT l'accueil de Monsieur NOELL Maxime en tant que stagiaire du 24/04/2014 au 24/10/2014 pour la conduite et l'élaboration d'un agenda 21 ;
- AUTORISENT la signature de la convention de stage correspondante ;
- AUTORISENT le versement d'une gratification de stage mensuelle de 436.05 € pour un temps complet pendant toute la durée du stage.

3 - POURSUITE DE LA DEMARCHE A 21 : PRESENTATION DU PROCESSUS D'ELABORATION DE L'AGENDA 21

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en mai 2013, a été décidé le lancement de la phase diagnostic pour l'élaboration du projet de territoire 2014-2030 ; six étudiants du

master 1 mention aménagement, urbanisme et environnement de Rennes 2 ont donc travaillé à la réalisation de ce diagnostic de mai à fin juillet 2013.

La poursuite de la démarche d'élaboration du projet de territoire trouve désormais pleinement son sens dans le contexte d'installation de la nouvelle mandature communautaire.

Par ailleurs et dans la perspective de démarrer les travaux d'élaboration du PADD du PLU i, il est primordial de mettre en œuvre dès le mois de Mai la poursuite du projet de territoire 2014-2030.

A cette fin, monsieur le président vous propose ce soir d'adosser les moyens humains et financiers suivants pour accompagner l'ensemble de la démarche de mai 2014 à décembre 2015.

Ceux si se déclinent d'une part, à partir du recrutement d'une personne en charge de la coordination globale de la démarche type Agenda 21 et d'autre part au recours d'une assistance extérieure afin d'externaliser certaines missions de la conduite de la démarche.

Moyens humains :

- ✓ Recrutement d'un stagiaire en master 2 mention aménagement, urbanisme et environnement de Rennes 2 pour une durée de 6 mois à partir du 24 avril 2014. Le stagiaire aura en charge toute la coordination de la mise en place du projet de territoire 2014-2030.
- ✓ Transformation de la mission de stage en contrat jusqu' à fin décembre 2015 si le stagiaire retenu satisfait au profil requis pour l'objet du contrat. Le poste requis correspond à celui d'un chargé de mission Agenda 21.

Moyens financiers : Plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de l'Agenda 21 2014/2015

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
1 stagiaire coordonnateur du Projet Agenda 21 de mai à octobre 2014 (436,05*6)	2 616,30 €	<u>DREAL</u> <u>CG 35</u>	5 000,00 € 5 000,00 €
Chargé de mission A21 de novembre 2014 à fin décembre 2015 (Catégorie B Bac + 5) *Salaire mensuel 1 850 € brut		<u>Autofinancement</u> Autofinancement	75 206,30 €
2014 (salaire chargé)	5 370,00 €		
2015 (salaire chargé)	32 220,00 €		
Accompagnement de la démarche A21 par un Bureau d'Etudes			
2014	15 000,00 €		
2015	25 000,00 €		
Communication			
Frais divers			
Conférences, supports de communication...	5 000,00 €		
TOTAL	85 206,30 €	TOTAL	85 206,30 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT le Plan de Financement prévisionnel pour l'élaboration de l'Agenda 21 2014/2015 tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDENT les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration de l'Agenda 21 2014/2015 tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT le lancement du Marché d'externalisation pour la conduite de l'Agenda 21 ;
- AUTORISENT le recrutement d'un stagiaire dans les conditions présentées ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer les documents nécessaires à ce recrutement.

4 - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARC LE BLANC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque de Saint Marc le Blanc ont débuté le 2 décembre 2013.

En fonction de l'évolution du chantier, certains travaux pour les lots 9 (Electricité / CFA / chauffage) et 10 (Plomberie / sanitaires / ventilation) ont besoin d'être ajoutés :

Pour le lot n°10, entreprise AIR V (avenant n°1) :

- Modifications apportées sur la kitchenette, sur la vasque et sur le dévidoir (ménage) pour un montant de 428.29 € HT.

Pour le lot n°9, entreprise IRCE (avenant n°2) :

- Remplacement des downlights du pourtour de la salle d'évolution par des spots orientables pour un montant de 1 476.01 € HT.

Vu les éléments présentés ci-dessus,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- APPROUVENT le coût des travaux exposés ci-dessus;

- AUTORISENT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Amand ROGER, Vice-président délégué aux travaux, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées.

HABITAT – URBANISME – TRANSPORT

1 - DELIBERATION COMPLETANT LES DELIBERATIONS N°2012.226.020 ET N°2012.257.020 PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu les articles L 123-6, L.300-2 R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations n°2012.226.020 du 26 septembre 2012 et n°2012.257.020 du 24 octobre 2012 décidant de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Coglais communauté Marches de Bretagne ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de rappeler et préciser les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Suite au transfert de compétence du 19 septembre 2012 des Communes vers la Communauté de Communes « Élaboration, suivi, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal »,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'intérêt de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le territoire de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Engagée dans un Programme Local de l'Habitat (2010-2015), Coglais Communauté Marches de Bretagne souhaite en premier lieu, à travers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, traduire de manière opérationnelle les orientations définies dans celui-ci.

Aussi, le projet de territoire viendra par la suite apporter de la hauteur à l'action politique locale, pour inscrire le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans une stratégie globale et durable.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra par ailleurs, au-delà du lien de compatibilité qui les unit, s'inscrire au cœur des réflexions menées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères et des autres documents de normes supérieures, ainsi que des lois Grenelle notamment.

En parallèle des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et dans la continuité des actions fortes menées en matière d'habitat (OPAH, parc locatif social communautaire), est lancée une démarche de Revitalisation des Cœurs de Bourgs, une approche à plus petite échelle, qui viendra nourrir la réflexion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et se traduira par des opérations de renouvellement urbain.

Coglais Communauté Marches de Bretagne s'est par ailleurs dotée d'un Plan Local de Déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal reprendra les enjeux et actions qu'il a permis de construire, et renforcera la transversalité du document d'urbanisme.

Le maintien et la préservation du maillage bocager, à travers notamment la mise en œuvre du Programme Breizh Bocage témoigne d'une volonté forte de protection des corridors écologiques qui devront constituer, à travers les réflexions autour des trames vertes et bleues, la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La politique communautaire de développement d'équipements structurants culturels et sportifs gagnera également en efficience à travers le PLUi.

Considérant que dans son action 2.1, le Programme Local de l'Habitat invite la Communauté de Communes à clarifier sa position ainsi que celle des Communes sur la compétence urbanisme.

Considérant que certains enjeux dépassent largement les limites communales, les élus du Coglais concrétisent aussi à travers ce projet de document d'urbanisme intercommunal des habitudes de travail en commun anciennes et une volonté d'aller plus loin encore.

Considérant que pour optimiser la cohérence à l'échelle communautaire et l'articulation des différentes politiques sectorielles, il est exprimé le souhait, à travers ce PLUi, de coordonner les documents réglementaires communaux à travers un document d'urbanisme unique intercommunal, à partir des documents d'urbanisme existants.

Considérant que le PLUi permettra la transcription d'objectifs ciblés en matière d'habitat (Programme Local de l'Habitat) et de transports (Plan Local de Déplacements) qui seront intégrés dans le document d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Établissement Public Intercommunal, en concertation avec les communes membres : Baillé, le Châtellier, Coglès, Montours, Saint Brice en Coglès ; Saint Étienne en Coglès, Saint Germain en Coglès ; Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc, La Selle en Coglès, Le Tiercent.

Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal aurait un intérêt évident pour un aménagement et un développement durables du territoire communautaire.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT les objectifs afférents au PLUi de Coglais Communauté Marches de Bretagne tels que présentés ci-dessous :

- Planifier au-delà des frontières communales ;
- Harmoniser les documents d'urbanisme communaux (8 PLU et 2 cartes communales) à travers un document d'urbanisme unique intercommunal et doter la seule commune sous RNU (Le Tiercent) d'un document d'urbanisme.
- Optimiser la cohérence et l'articulation des politiques sectorielles au niveau communautaire au vu des nombreuses compétences de l'ÉPCI ;
- Transcrire des objectifs ciblés en matière d'habitat à partir du Programme Local de l'Habitat ;
- Intégrer la démarche de revitalisation des cœurs de bourg dans le PLUi ;
- Optimiser et développer les équipements structurants culturels et sportifs ;
- Transcrire des objectifs ciblés en matière de transports à partir du Plan Local de déplacements, notamment, améliorer la sécurité des déplacements et développer les liaisons douces sur le territoire ;
- Doter le territoire communautaire d'un outil de préservation de la trame verte et bleue et asseoir les objectifs visés notamment par le programme Breizh Bocage, dont la protection des corridors écologiques et la préservation de la ressource en eau ;
- Permettre le développement du territoire tout en préservant l'outil productif local formé par l'agriculture et les industries agro-alimentaires.

- **MENENT** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-6 et suivants et R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **RAPPELENT ET PRECISENT** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, déterminée par la délibération **n°2012.226.020 du 26 septembre 2012** de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération sur les lieux habituels d'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes;
- Information des habitants par la publication d'un avis sur le site Internet de la Communauté de Communes et dans son journal biannuel Coglais.com,
- Mise à disposition du public d'un cahier en vue de recueillir les éventuelles observations et suggestions du public durant toute la durée de l'élaboration du PLUi, au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation de 2 réunions publiques : l'une avant la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la seconde avant l'arrêt du PLUi,
- Possibilité d'adresser une demande écrite au Président de la Communauté de Communes pour rencontrer le Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes des documents d'étude, au fur et à mesure de leur validation, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Organisation de trois séances de travail avec la société civile.

- **ACHEVENT** la concertation le jour où le conseil communautaire dressera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de PLUi.

- **COMMUNIQUENT** par voie de presse la date d'achèvement du processus de concertation.

- **SOLLICITENT** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté de Communes correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal;

- **RECHERCHENT** toutes les subventions mobilisables pour l'élaboration du document auprès des partenaires et institutions,

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte Schéma de Cohérence Territoriale,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Coglais communauté Marches de Bretagne et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest France.

TOURISME

1 - EMBAUCHE D'UN SAISONNIER POUR LE POINT INFO TOURISME POUR LA SAISON ESTIVALE 2014 (DE MI-JUIN A MI-SEPTEMBRE)

En 2013, un saisonnier avait été recruté d'avril à septembre pour assurer l'accueil au Point Info Tourisme et travailler sur la mise en place des Journées Européennes du Patrimoine.

Cette année, en avril, mai, les quinze premiers jours de juin et la dernière semaine de septembre, 2 agents assurent l'accueil au Point Info Tourisme du Coglais.

A partir du 16 juin et jusqu'au 21 septembre (Journées du Patrimoine le 20-21 septembre), il est proposé de pallier aux absences liées aux congés annuels des 2 agents par le recrutement d'un saisonnier.

Il aurait principalement en charge l'accueil des visiteurs. Il pourrait également travailler sur la promotion (communication sur les animations de l'été...). Il participerait aussi à l'animation du territoire du Coglais (soutien à l'organisation des balades patrimoine, balad'eau Jardin, Journées du Patrimoine, inscription braderie...).

Les compétences requises sont les suivantes : qualité relationnelle : être ouvert, être souriant et dynamique, être capable de travailler en binôme tout en étant également autonome, avoir des connaissances sur le monde du tourisme et de la région.

L'agent devra maîtriser couramment l'anglais ainsi que la bureautique. Il devra être titulaire d'un BTS Tourisme ou d'un diplôme en Langues Etrangères Appliquées ainsi que du permis B + véhicule.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le recrutement d'un saisonnier dans les conditions présentées ci-dessus ;
- DISENT que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à l'indice brut de 307.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement du saisonnier.

2 - PROPOSITION DE CHANGEMENT DE LOCAL POUR LE POINT INFO TOURISME

Actuellement, le Point Info Tourisme du Coglais est situé sur la place de l'église 7 Place du Général de Gaulle à Saint-Brice-en-Coglès. La superficie est d'environ 42 m². Le montant du loyer est de 430€ TTC auquel il faut rajouter les charges d'électricité, d'eau, de téléphone. Le Point Info Tourisme manque de visibilité. Les visiteurs soulignent régulièrement leurs difficultés pour le trouver du fait également du manque de signalisation.

Un souhait de changement de local a été émis. Une proposition a été faite pour un local situé 9 rue du souvenir à Saint-Brice-en-Coglès (face au Champ de Foire). La surface louée est de 116m² habitable, et le montant du loyer est de 600€ TTC, y compris les charges de copropriété. Reste à la charge du locataire les dépenses de téléphone, eau et électricité ainsi que la taxe foncière.

Une lettre recommandée avec demande d'avis de réception sera envoyée au propriétaire du local 7 Place du Général de Gaulle, pour l'informer de notre souhait de ne pas conclure de nouveau bail suite à l'arrivée à échéance le 15 juillet prochain de celui en-cours.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de changement de local pour le Point Info Tourisme ;
- AUTORISENT le lancement des démarches nécessaires à ce changement ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour résilier le bail du local actuel du Point Info Tourisme ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le bail du nouveau local dans les conditions mentionnées ci-dessus.

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

1 - BREIZH BOCAGE 2014 : ANNEE DE TRANSITION

Monsieur le Vice-président en charge des affaires relevant de l'environnement expose que Coglais Communauté développe depuis 2009 des actions de préservation du bocage sur son territoire dans le cadre du programme régional Breizh Bocage.

Ce programme, inscrit sur la période 2007-2013, est désormais achevé.

Dans l'attente de la mise en place d'un programme Breizh Bocage 2 à partir de 2015, les financeurs proposent aux partenaires locaux, pour la période transitoire 2014, d'élaborer un projet pour la période 2015-2020 comprenant la définition d'une stratégie territoriale.

Monsieur le Vice-président présente le projet porté par Coglais Communauté pour 2014 (cf rubriques et plan de financement annexé).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel du volet Breizh Bocage transition 2014 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions correspondantes.

QUALITE DE VIE

EDUCATION

1 - ORGANISATION DU TEMPS PERISCOLAIRE – ANNEE 2014

M. Le Vice-président en charge du pôle qualité de vie rappelle la délibération N°2014.026.522 relative au projet d'organisation du temps périscolaire à la rentrée 2014.

Une nouvelle structuration de l'offre d'activités et services « TAP » et « ALSH » sur le territoire de Coglais Communauté est en cours de construction. Ces activités devraient être déléguées à la Société Publique Locale « Services Familles Marches de Bretagne ».

A ce stade d'avancement de la réflexion, M. Le vice-président présente 5 scénarios d'organisation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le 5^{ème} scénario, à savoir 1 coordonnateur, 3 directeurs d'ALSH et un animateur référent pour les TAP :

- Multi-sites Montours / St Germain
- St Etienne
- St Hilaire
- 1 animateur

QUESTIONS DIVERSES

POINT ETUDIE A HUIT CLOS

Situation Association du Coglais

La séance est levée à 21h55

La Secrétaire de séance
Patricia BOSSARD

Le Président
M. Jean MALAPERT

**COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2013
COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE**

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	6 182 633,45	2 413 423,95	5 164 943,00
Recettes	6 415 762,00	2 194 609,59	4 944 182,00
Résultat de l'exercice	233 128,55	-218 814,36	-220 761,00
Résultat reporté	4 026 609,23	273 847,43	
Résultat de clôture	4 259 737,78	55 033,07	
Résultat global (fonctionnt+investist)			4 314 770,85
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			4 094 009,85
ANNEXE LOGEMENT			
Dépenses	222 863,78	419 381,38	718 986,00
Recettes	221 728,01	118 114,81	910 637,00
Résultat de l'exercice	-1 135,77	-301 266,57	191 651,00
Résultat reporté	97 166,56	84 230,61	
Résultat de clôture	96 030,79	-217 035,96	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-121 005,17
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			70 645,83
ANNEXE ENTREPRISE			
Dépenses	238 841,39	507 297,53	324 977,00
Recettes	268 125,44	151 581,19	276 961,00
Résultat de l'exercice	29 284,05	-355 716,34	-48 016,00
Résultat reporté	357 093,44	388 324,16	
Résultat de clôture	386 377,49	32 607,82	
Résultat global (fonctionnt+investist)			418 985,31
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			370 969,31
ECOBATYS	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses		120 748,22	1 175 939,00
Recettes		0,00	1 220 909,00
Résultat de l'exercice		-120 748,22	44 970,00
Résultat reporté		0,00	
Résultat de clôture		-120 748,22	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-120 748,22
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-75 778,22
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	69 867,70	27 845,99	36 780,00
Recettes	70 584,11	18 876,12	34 147,00
Résultat de l'exercice	716,41	-8 969,87	-2 633,00
Résultat reporté	-40 329,11	21 880,19	
Résultat de clôture	-39 612,70	12 910,32	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-26 702,38
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-29 335,38
ORDURES MENAGERES	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	840 415,38		
Recettes	837 144,35		
Résultat de l'exercice	-3 271,03		
Résultat reporté	6,32		
Résultat de clôture	-3 264,71		
Résultat global (fonctionnt+investist)			-3 264,71
SOUS-TOTAL DEPENSES	7 554 621,70	3 488 697,07	7 421 625,00
SOUS-TOTAL RECETTES	7 813 343,91	2 483 181,71	7 386 836,00
Résultat de l'exercice	258 722,21	-1 005 515,36	-34 789,00
Déficit reporté	-40 329,11	273 847,43	
Excédent reporté	4 480 875,55	494 434,96	
RESULTAT REPORTE	4 440 546,44	768 282,39	
Résultat de clôture	4 699 268,65	-237 232,97	
Résultat fonct+investissmt			4 462 035,68
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			4 392 457,68

LOT.CROIX ROUGE	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	483 998,21	483 707,33	0,00
Recettes	483 998,21	417 056,31	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	-66 651,02	0,00
Résultat reporté	16 932,99	-417 056,31	
Résultat de clôture	16 932,99	-483 707,33	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-466 774,34
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-466 774,34
LOT.CROIX ETETEE	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	24 860,83	24 860,83	0,00
Recettes	65 337,80	24 860,83	0,00
Résultat de l'exercice	40 476,97	0,00	0,00
Résultat reporté	-29 616,14	-24 860,83	
Résultat de clôture	10 860,83	-24 860,83	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-14 000,00
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-14 000,00
LOT.EXTENS°ST EUSTACHE	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	21 150,14	0,00	0,00
Recettes	5 890,50	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-15 259,64	0,00	0,00
Résultat reporté	-6 875,35	0,00	
Résultat de clôture	-22 134,99	0,00	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-22 134,99
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-22 134,99
LOT.LA GARE	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	250 645,63	222 456,57	0,00
Recettes	246 313,57	247 986,70	0,00
Résultat de l'exercice	-4 332,06	25 530,13	0,00
Résultat reporté	4 200,46	-247 986,70	
Résultat de clôture	-131,60	-222 456,57	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-222 588,17
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-222 588,17
SOUS-TOTAL DEPENSES	780 654,81	731 024,73	
SOUS-TOTAL RECETTES	801 540,08	689 903,84	
Résultat de l'exercice	20 885,27	-41 120,89	
Déficit reporté	-36 491,49		
Excédent reporté	21 133,45		
Résultat reporté	-15 358,04	-689 903,84	
Résultat de clôture	-15 358,04	-731 024,73	
Résultat global (fonctionnt+investist)			-746 382,77
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			-746 382,77
RECAPITULATIF			
Dépenses	8 335 276,51	4 219 721,80	7 421 625,00
Recettes	8 614 883,99	3 173 085,55	7 386 836,00
Résultat de l'exercice	279 607,48	-1 046 636,25	-34 789,00
Déficit reporté	-76 820,60	-416 056,41	
Excédent reporté	4 502 009,00	494 434,96	
Résultat reporté	4 425 188,40	78 378,55	
Résultat de clôture	4 704 795,88	-968 257,70	
Résultat global (fonctionnt+investist)			3 736 538,18
Résultat global (fonctionnt+investist+restes à réaliser)			3 666 960,18

TOTAL DEPENSES
TOTAL RECETTES

12 554 998,31
11 787 969,54

767 028,77

13/05/2014

Convention association culturelles - Prévisionnels 2014

ORGANISME	INSCRIPTIONS 2014 Restitu 50%
ASSOCIATION DU COGLAIS - Chorale du Coglais professionnalisation	2 428,00
ASSOCIATION DU COGLAIS - Subvention Activité Danse Selon professionnalisation	2 500,00
ASSOCIATION DU COGLAIS - Subvention diffusion concert chorale du coglais	660,00
ASSOCIATION DU COGLAIS - Subvention diffusion la voix des hommes	135,00
ASSOCIATION DU COGLAIS - Subvention professionnalisation la voix des hommes	750,00
ASSOCIATION LA MELANIENNE - Théâtre professionnalisation	1 080,00
ASSOCIATION LA MELANIENNE - Théâtre diffusion	1 600,00
ASSOCIATION LA MELANIENNE - chorale diffusion 2014	900,00
ASSOCIATION LA MELANIENNE - chorale professionnalisation 2014	2 398,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES LANDES - professionnalisation 2014 THZÂTRE ADULTES	1 000,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES LANDES - professionnalisation 2014 Thzâtre enfants	1 650,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES LANDES - diffusion adultes	1 400,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES LANDES - diffusion enfants	250,00
RAMDAMESROSES DIFFUSION théâtre	515,00
RAMDAMESROSE PROFESSIONNALISATION stage de technique théâtrale	1 550,00
LES AMIS DE ST MARC LE BLEU - le Bleu est au fond 2014 Aide Professionnalisation Théâtre	2 500,00
LES AMIS DE ST MARC LE BLEU - le Bleu est au fond 2014 Aide Diffusion Théâtre	2 500,00
AU PLAISIR DES VOIX - Aide à la Diffusion	159,00
AU PLAISIR DES VOIX - Aide à la Professionnalisation Chorale	1 000,00
ASSOCIATION LES PICAOUS - Subvention La Musique fait carrière pas de manifestation en 2014	0,00
ASSOCIATION LES PICAOUS - Subvention Fête de l'Ascension	2 290,00
GERM/ANIM ASSOCIATION - Aides Diffusion Fête de la Musique	1 100,00
GERM/ANIM ASSOCIATION - Aides Diffusion Promenades théâtrales	2 500,00
ECOLE DE DANSE DU COGLAIS professionnalisation	2 500,00
Association Mets toi en scène 2014 art dans la rue concert	573,00
Association Mets toi en scène 2014 journée art dans la rue	263,00
Association Mets toi en scène 2014 repas cabaret	625,00
Association GAB zic dans la rue	2 000,00
Association GAB Etapes de l'Été	1 300,00
Association En Resonnance radio	200,00
Association En Resonnance ciné débat	150,00
Association En Resonnance concert	1 500,00
Association En Resonnance animation marché	650,00
CENRIDO diffusion 2014	1 960,00
TOTAL GENERAL	42 586,00

**PARTICIPATIONS BUDGET GENERAL - COMPTE 6288 "AUTRES"
REALISE 2013 ET PROPOSITIONS 2014**

ORGANISME	REALISE 2013	INSCRIPTIONS 2014
FONCTION 020 - ADMINISTRATION GENERALE	10 263,62	25 457
Participation Poste Chargée de Mission Eco-Construction Année 2013	10 000,00	10 000
Conseil en énergie partagé (BEL)		12 957
Divers (Contrôle Diagnostic avant Vente Maison du Granit)	263,62	2 500
FONCTION 33 - CULTURE	28 828,90	30 000
Participation Conservatoire de Musique Fougères - Année N	21 506,00	22 000
Office Culturel - Flambees Musicales - Participations N - 1 et N	3 000,00	3 000
Animations Réseau Bibliothèques (Texte, Exposition, Le Printemps des Poètes...)	3 517,30	5 000
Prestations techniques Centre Culturel et Civique de Montours	107,64	0
Divers (Occultation fenêtre pour représentation Ionesco suite	697,96	0
FONCTION 522 - ACTIONS ENFANCE ET ADOLESCENCE - SERVICE DIV	247 018,00	252 000
ASSOCIATION DU COGLAIS - Contrats Enfance et Temps Libre - Année N-1 (Solde et Rattachement Charges)	-4 043,00	0
ASSOCIATION DU COGLAIS - Contrats Enfance et Temps Libre - Année N	251 061,00	230 000
COGLIDOU Réservation places de crèche		22 000
FONCTION 522 - ACTIONS ENFANCE ET ADOLESCENCE - SERVICE DIV	1 104,39	1 400
Animations ALSH Montours Vacances	490,39	
Animations ALSH St Hilaire des Landes Vacances	614,00	
FONCTION 522 - CRECHE	424,00	
Animations Spectacles Crèches	424,00	
FONCTION 833 - BREIZH BOCAGE	35 672,85	36 477
Interventions OCITO, CUMA, Réparation matériel et Rattachement Charges 2013	35 672,85	36 477
FONCTION 833 - ETUDE ET DEVELOPEMENT DURABLE	710,11	1 200
Animations OCITO, CUMA et Animation Ornithologique	710,11	1 200
FONCTION 95 - TOURISME	100,00	1 700
Participation Salon du Tourisme Rennes - Ass FDOTSI	100,00	200
Animations Tourisme - Concours Rando Photos Année N	0,00	0
Frais animation Jardin de l'eau	0,00	1 500
TOTAL	324 121,87	348 234